

## INVITATION PRESSE PROCÈS FICTIF - TECHLAWCLINICS

**Le lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 à 10h**  
**Cour administrative d'appel de Lyon**  
**184, rue Duguesclin - 69003 Lyon**

**Dans le prolongement des précédents procès fictifs organisés en partenariat avec la Cour administrative d'appel de Lyon, l'UCLy propose une nouvelle création de procès fictif sur le thème des problématiques juridiques posées par l'intelligence artificielle.**

Procès fictif en première instance sur le thème des problématiques juridiques posées par l'intelligence artificielle :

- Audience publique
- Délibéré
- Lecture du jugement

Cette clinique de la prospective juridique réunira 16 étudiants de la Faculté de droit de l'UCLy, et 4 étudiants de l'INSA, qui joueront les rôles suivants :

- 2 cabinets d'avocats composés respectivement de 6 étudiants
- 4 magistrats
- 4 experts

**Le cas fictif opposera M. Charles Doutremont à PerfectPlace, une société publique locale créée par la Métropole de Lyon afin de favoriser le développement du tourisme local.**

Cette dernière détient des appartements, et permet à des investisseurs privés de percevoir une somme d'argent lorsque ces logements sont loués. M. Doutremont est l'un d'eux. Suite à une manipulation accidentelle, M. Doutremont aurait utilisé une cryptomonnaie destinée à financer son investissement dans PerfectPlace à une fin étrangère à celui-ci. Dès lors, la rente découlant de la location des logements cesse, ce que M. Doutremont a contesté. Un mécanisme de résolution des litiges en ligne, automatiquement constitué, lui a donné tort – ce que le requérant conteste de nouveau.

**Blockchain, smart contracts, cryptomonnaies : quels enjeux et quels défis pour le droit ?**

<https://techlawclinics.uni.lodz.pl/fr/>

---

### À PROPOS DE L'UCLy (Université Catholique de Lyon)

Fondée en 1875, l'UCLy est un établissement privé d'enseignement supérieur et de recherche, à but non lucratif. Elle est reconnue d'utilité publique et labellisée Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG).

Située sur 3 campus au cœur des villes de Lyon et d'Annecy, elle propose 57 parcours diplômants aux normes européennes, au sein de ses 6 pôles facultaires et 5 écoles d'enseignement supérieur. Chaque année, elle accueille 11 000 étudiants et auditeurs libres, dont 1 000 étudiants étrangers. Ouverte sur l'international, elle compte 300 universités partenaires dans 61 pays.

Très attentive aux évolutions du monde, l'UCLy veut aujourd'hui apporter une réflexion éthique et donner du sens à la transformation de notre société mondialisée.

[www.ucl.fr](http://www.ucl.fr)

---

### CONTACTS PRESSE

**Laurence GAMBONI**  
[l.gamboni@terrederoses.com](mailto:l.gamboni@terrederoses.com)  
04 72 69 42 93  
Agence Terre de Roses

**Franck PISSOCHET**  
[fpissochet@ucl.fr](mailto:fpissochet@ucl.fr)  
06 80 70 33 41  
Directeur Communication UCLy

---

**Présentation du cas développé dans le cadre du procès-fictif à la Cour administrative d'appel de Lyon par les étudiants de la Faculté de Droit de l'UCLy et de l'INSA le lundi 1<sup>er</sup> mars 2021.**

---

**Nous sommes en 2029.**

Afin de développer le tourisme local, la **Métropole de Lyon** a créé **PerfectPlace**, une société publique locale.

Celle-ci propose de construire des appartements, à des fins de location touristique. Afin de financer le projet, elle permet à des investisseurs privés d'acquérir des jetons (« Apartment Revenue Tokens » ou « ART »), eux-mêmes devant être achetés grâce à une cryptomonnaie (« Ether » ou ETH). Par le biais d'une blockchain, ces investisseurs touchent une certaine somme d'argent chaque fois que les appartements sont loués.

M. Doutremont est l'un d'eux. Toutefois, suite à une manipulation malheureuse, celui-ci a financé un projet tiers grâce à l'ART précédemment acquis. L'ART a alors été considéré comme détruit et irrécupérable, et la rente de M. Doutremont a cessé. Ce dernier a demandé à PerfectPlace de continuer à percevoir les paiements, mais la société a refusé, au motif que l'ART avait été détruit.

Le contrat conclu entre M. Doutremont et PerfectPlace contient une clause compromissoire : en cas de litige, c'est la Jur Court Layer (un mécanisme de résolution des litiges en ligne), qui doit trancher. Or, les trois arbitres – qui ont été désignés de manière automatique par un algorithme – ont rendu une décision défavorable à M. Doutremont. Il décide donc d'entamer une procédure devant les juridictions administratives, et exige le paiement des sommes correspondant aux dates où le logement est loué.

PerfectPlace fait toutefois valoir que :

1. L'affaire a déjà été tranchée de manière définitive dans le cadre de la procédure de la Jur Court Layer, qui se qualifie comme une forme d'arbitrage obligatoire ;
2. Dans l'hypothèse même où l'affaire n'aurait pas été définitivement jugée, la demande de réparation du requérant devrait être rejetée, car :
  - a) La loi applicable au contrat est le protocole ERC20. Il est bien connu au sein de la communauté *blockchain* que le protocole ERC20 n'offre pas de réparation pour le type d'erreur que le requérant a commise.
  - b) En vertu de l'ARSC, le requérant n'a droit aux paiements journaliers que s'il détient l'ART correspondant dans son portefeuille, ce qui n'est plus le cas depuis le 10 avril 2029.